

Les agents soussignés s'adressent, avec le soutien de la CGT-INRAE, au PDG de l'INRAE et aux membres du Conseil d'Administration :

Nous avons appris avec stupéfaction, mais aussi avec colère, le contenu de la nouvelle note de service sur les déplacements qui vient d'être soumise au Comité Technique de l'Institut et qui doit maintenant passer au Conseil d'Administration du 11 Juin. Cette note de service instituerait, pour le remboursement des indemnités de repas, la nécessité de produire désormais un justificatif, facture ou ticket de caisse. Justificatif qui n'était pas demandé jusqu'à maintenant pour le remboursement forfaitaire de nos frais de repas en mission.

Pour les besoins de l'activité de recherche, et pour honorer les contrats passés par nos unités avec l'Union Européenne, l'ANR, ou encore les régions, nous sommes envoyés en mission de terrain- pour certains jusqu'à plus de 100 jours par an- dans des conditions et zones où manger au restaurant ou même trouver des produits pour déjeuner relève de l'exploit. A moins de quitter le site expérimental pour faire les dizaines de kilomètres nécessaires pour cela et revenir ensuite sur le site, sans compter les contraintes météorologiques qui peuvent bouleverser les plans établis.

Ce texte, dont nous considérons qu'il repose sur une suspicion à l'égard des agents, ignore totalement la réalité du terrain et ses aléas, et ne peut aboutir qu'à décourager les bonnes volontés, sans compter la paperasse supplémentaire à gérer pour les gestionnaires d'unité. Les déplacements professionnels sur le terrain sont déjà suffisamment exigeants physiquement et difficilement compatibles avec une vie familiale et sociale pour y rajouter ce genre de contrainte malsaine et absurde.

Nous demandons donc au PDG de l'INRAE et au Conseil d'administration qui doit se tenir le 11 Juin de revenir sur cette mesure et de réinstaurer le remboursement des repas au forfait sans nécessité de produire un justificatif.

Signataires :

Nom, prénom	Centre	Unité	Fonction	Signature